

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 01 ET 2 FÉVRIER 2024

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

**DESIGNAZIONE DI RAPRISENTANTI DI A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA À U CUMITATU DI GESTIONE DI I PESCI
MIGRATORI DI A CONCA DI CORSICA**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE AU SEIN DU COMITÉ DE
GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN
CORSE - COGEPOMI**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Objet : Désignation de représentants de la Collectivité de Corse au sein du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin Corse - COGEPOMI.

Par délibération n° 21/215 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021, ont été désignés 2 représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin de Corse (COGEPOMI).

Toutefois, par courrier en date du 12 janvier 2024, le directeur régional de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Corse, nous informe de la possibilité, si vous le jugez nécessaire, de porter à quatre le nombre de membres à voix délibérative au sein du comité.

En effet, l'article II de l'article R. 436-49 du Code de l'environnement prévoit la présence de deux conseillers régionaux et de deux conseillers départementaux de la circonscription du comité, sans mention particulière concernant l'organisation spécifique de la Corse.

Ainsi, s'il vous apparaît opportun de désigner 2 représentants supplémentaires, il conviendra alors de procéder à de nouvelles nominations en fonction de la répartition suivante :

- 2 sièges pour Fà Populu Iseme
- 1 siège pour Un Soffiu Novu
- 1 siège pour Avanzemu

Enfin, pour rappel, les 2 conseillers désignés par la délibération n° 21/215 AC sont Messieurs François SORBA et Pierre GHIONGA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.